

N°9 | Année 2018

Les démocraties à l'épreuve des migrations contemporaines : politiques de la frontière et réactions sociales

Dossier

# Les Centres d'Accueil et d'Orientation : un héritage de l'histoire française de l'« accueil » des étrangers ?

Mailys Kydjian

---

## Résumé

Français / English

De l'arrivée des réfugiés espagnols en 1939 à aujourd'hui, la France a accueilli plusieurs vagues de migrations venant du monde entier. Les conditions d'accueil n'ont pas toujours été identiques et les conséquences peuvent être visibles des décennies plus tard.

Les différences de prise en charge à l'arrivée introduisent une distinction dans la représentation de l'altérité entre un « nous », population sédentaire et un « eux » population migrante et étrangère. Quelles perspectives de cohabitation ces accueils, et notamment ceux par les camps, offrent-elles à la société française ? Nous verrons, à travers des exemples d'initiatives citoyennes, que ces politiques migratoires qui divisent peuvent être mises en question.

From the arrival of the Spanish refugees in 1939 to today, France has welcomed several waves of migration from all over the world. The reception conditions were not always identical and the consequences can be seen decades later.

Differences in care at arrival introduce a distinction in the representations of otherness between an "us", the sedentary population and a "them", the migrant and foreign population. What prospects for cohabitation does this care, and in particular that given by the camps, offer French society? We will see, through examples of citizen initiatives, that these divisive migratory policies can be called into question.

---

## Entrées d'index

**Mots-clés :** Camps, étranger, altérité, histoire, migration

**Key words :** Camps, foreigner, otherness, history, migration

---

## Texte intégral

Après le démantèlement de la lande de Calais en octobre 2016, des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) ont été massivement ouverts en France métropolitaine. Ces CAO, loin d'être une innovation de l'État français dans l'accueil qu'il réserve aux étrangers et aux migrants, peuvent s'inscrire dans une certaine tradition de mise à distance comme mode opératoire de la politique migratoire (Godechot et Peschanski, 2017).

En s'appuyant sur un travail doctoral<sup>1</sup> relatif à la période de colonisation et de la guerre d'indépendance algérienne, ainsi que sur une observation participante<sup>2</sup> d'un CAO pour mineurs isolés (CAOMI) sur toute la période de son ouverture, nous souhaitons ici développer l'hypothèse selon laquelle la question migratoire actuelle repose sur une représentation de l'altérité comme frontière entre un groupe excluant, celui des étrangers et un groupe incluant, celui de la population nationale héritée du passé migratoire et colonial de la France.

Dans un premier temps, nous reviendrons sur différents espaces dédiés aux étrangers, des camps aux centres, notamment à travers l'histoire des réfugiés Républicains espagnols, des Harkis et, plus récemment des centres de rétention et des CAO.

Nous reviendrons ensuite sur la délimitation de cette frontière liée à l'altérité et établissant des distinctions entre un « nous » et un « eux » qui permettent une mise à distance, physique et dans les représentations, des membres du groupe excluant.

*In fine*, nous montrerons comment les actions et les projets citoyens peuvent contrarier les réponses institutionnelles de la politique migratoire ouvrant les espaces clos, modifiant les représentations liées à l'altérité et diminuant l'effet de frontière, à travers l'exemple de la création d'un collectif de soutien dans le CAOMI observé.

### Les espaces clos dédiés à « l'accueil » des étrangers

Aujourd'hui en France, nous ne parlons plus de camps, mot connoté négativement après la Seconde Guerre mondiale (camps de concentration) et la période suivant la guerre d'indépendance algérienne (camps de transit), mais de centres : centres de rétention administrative, centre d'accueil des demandeurs d'asile ou encore centre d'accueil et d'orientation. Au-delà de la stricte différence sémantique, des liens peuvent être établis entre

---

1 La thèse porte sur la construction de la mémoire après la guerre d'indépendance algérienne, à travers la comparaison de récits de personnes des groupes « harki », « pied-noir » et « algérien ». Elle cherche à comprendre, au-delà de ces catégories socio-historiques, comment les souvenirs de la colonisation, de la guerre mais aussi de la migration se transmettent à travers les générations (Kydjian, 2016). Le travail de terrain a duré de 2010 à 2013 en Midi-Pyrénées. Une soixantaine d'entretiens biographiques ont été réalisés avec des personnes âgées de 15 à 80 ans.

2 Cette observation participante s'est déroulée de novembre 2016 à février 2017 dans le Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés (CAOMI) en Midi-Pyrénées. L'observation a été réalisée à plusieurs moments de la vie du centre (en réunion salariés-bénévoles, en réunion entre bénévoles, en activités avec les jeunes et sur de nombreux moments informels).

ces deux espaces dédiés aux étrangers. Agier, après avoir étudié différentes formes de camps de réfugiés (Agier, 2008), développe la catégorie idéal-typique de « forme-camps » désignant des espaces en marge de l'État-nation, à la fois parce qu'ils n'existent pas en tant que territoire cartographié, ne sont pas soumis aux lois nationales et parce qu'ils représentent une certaine forme d'altérité (Agier, 2014). Par certains côtés, la forme-camps peut aider à penser les centres d'aujourd'hui.

Si, dans son sens premier, le centre renvoie à un espace déterminé de façon plutôt neutre, le camp, dans sa définition, fait appel aux renforts et à la clôture. Toutefois, dans leur mise en œuvre, les nuances s'amenuisent et les deux espaces peuvent être rapprochés. Par exemple, les centres de rétention administrative (dans lesquels sont retenues des personnes de nationalité étrangère sans permis de séjour et en attente d'un jugement ou d'un renvoi hors des frontières nationales) ont un fonctionnement qui peut rappeler celui des prisons : les individus ne peuvent pas sortir, les visiteurs doivent passer un certain nombre de points de contrôles et l'espace clos est étroitement surveillé. Contrairement aux camps qui ont servi pour les Espagnols ou pour les Harkis, ils restent soumis à une administration civile et non militaire. Les CAO sont des espaces circonscrits mais dont le fonctionnement peut s'« ouvrir » avec, par exemple, la possibilité d'aller et de venir entre l'intérieur et l'extérieur, tant pour les personnes résidentes que pour les visiteurs. Ils pourraient ainsi, dans leur fonctionnement encadré mais potentiellement ouvert, se rapprocher des hameaux de forestage (à la différence que les Harkis à partir de 1962 étaient orientés vers ces camps pour une durée indéterminée et pour travailler, alors que les CAO avaient au départ une durée de vie limitée et leurs résidents ne peuvent exercer aucune activité rémunérée). Néanmoins, la répartition des individus aujourd'hui dans les Centres d'Accueil et d'Orientation, séparant les hommes, les femmes, les familles et les mineurs renvoient à l'histoire des camps de concentration d'étrangers depuis ceux réservés aux Espagnols républicains jusqu'à ceux ayant servi durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans tous les cas, ces camps et ces centres restreignent les libertés de leurs résidents (Bernardot, 2008). Mobilisés pour les étrangers, ils traduisent l'ambiguïté avec laquelle la France traite ces « immigrés décolonisés », ces « étrangers intrus », parce qu'ils ne sont pas bienvenus, arrivant du Sud et pouvant être discriminés, originaires ou non d'anciennes colonies (*Ibid.*).

Dans l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle, les Espagnols républicains, fuyant la guerre civile en 1936 et le régime franquiste à partir de 1939, ont été les premiers réfugiés à être internés dans des camps. En 1939, ce ne sont pas moins de 500 000 Espagnols qui se réfugient en France, et pour le gouvernement, la préoccupation est « d'assurer l'ordre et la sécurité du pays et de les inciter à repartir en Espagne » (Dreyfus-Armand, 2016). Les camps sont installés en bord de Méditerranée sur les plages ; les femmes, les hommes et les enfants sont séparés. Les hommes sont enfermés dans des camps sous surveillance militaire alors que les femmes, les enfants et les personnes âgées sont répartis dans des camps civils, éparpillés à travers le pays (*Ibid.*).

Après la guerre d'indépendance algérienne, à partir de 1962, les rapatriés « musulmans » (distingués selon les termes de l'époque des rapatriés « européens »), plus communément appelés Harkis, sont enfermés dans les camps de transit et/ou dans des hameaux de forestage. La vie dans ces camps « était organisée selon un ordre militaire, les entrées et sorties étaient contrôlées, les douches et toilettes communes, et les repas servis collectivement et à heures fixes.[...] Outre les conditions de vie déplorables, ces camps étaient régis par des chefs de camp aux pouvoirs élargis, y compris ceux des officiers de l'état civil, habilités à inscrire des mariages, des naissances et des décès » (Kydjian, 2016, p. 66). Les enfants en ont un souvenir d'autant plus amer que la France est pour eux le pays des droits de l'homme et une terre d'accueil.

Aujourd'hui, les CAO ont été ouverts suite au démantèlement de grands bidonvilles dans lesquels une société des sans pays s'organisait. Ces personnes, réfugiées ou exilées, émigrées sans être encore immigrées, avaient construit et aménagé des espaces de socialisation et d'échanges (Agier, 2016), dans un contexte particulier d'autant plus précaire que leur projet était le départ vers le Royaume-Uni. La rhétorique justifiant le démantèlement de cette société et la mise en place de ces centres a été humanitaire, alors que dans le même temps, la manière de faire a été brutale et sans justice (Fassin, 2010 ; Ticktin, 2011)<sup>3</sup>. Les centres d'accueil et d'orientation ont été implantés dans des lieux excentrés et la population locale n'a pas toujours eu la possibilité de s'y rendre, n'ayant pas été informée de leur ouverture. Dans certains cas, les actions de soutien n'ont pas été médiatisées pour ne pas mettre en lumière ces espaces, avec, sous-jacente, la peur de la récupération par l'extrême droite dans un contexte électoral. De ce fait, les résidents de ces centres ont été isolés, implantant physiquement une frontière entre un « eux » migrants, étrangers ou réfugiés et un « nous » résidents en France et sédentaires.

### **L'altérité comme frontière entre le « eux » et le « nous »**

Comme le montre Streiff-Fénart, l'altérité dessine une nouvelle frontière mouvante dans la société. Alors que la migration ainsi que les questions de nationalité et de légalité d'entrée sur le territoire délimitent une frontière entre « eux » et « nous » fondée sur des documents administratifs (parfois manquants), l'altérité la déplace par l'essentialisation d'un Autre qui prendra des caractéristiques différentes selon les époques et les contextes mais sera toujours inassimilable et exclu du groupe du « nous », incluant restant cependant perpétuellement à définir.

L'altérité, selon la manière dont elle est définie et utilisée, peut-être positive ou négative (Streiff-Fénart, 2013). Les nationalistes, par exemple, mettent en avant une altérité négative dans la peur d'une dissolution de l'identité française par des apports étrangers, quand des militants progressistes brandissent l'altérité positivement comme une opportunité d'ouverture au monde. Cependant, elle distingue toujours deux groupes de part et d'autre d'une frontière

---

<sup>3</sup> Dans le communiqué de presse de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, et Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, en date du 1<sup>er</sup> août 2016, le maître mot est celui de « mise à l'abri des migrants sans-abri ».

symbolique qui n'ont pas vocation à se mélanger, y compris après plusieurs générations de cohabitation, de scolarisation et de socialisation sur des espaces communs.

Lorsque Sayad expose le concept de processus d'agrégation, il met en avant le passage d'un côté à l'autre de cette frontière symbolique de l'altérité en ce qu'il permet à un individu de ne plus être rattaché à son pays de départ mais de faire partie intégrante de la société d'accueil, autrement dit il lui permet de se défaire de son statut d'émigré-immigré (Sayad, 2006). Néanmoins les « immigrés décolonisés » (Bernardot, 2008) ne se voient pas offrir aisément cette possibilité. Lorsqu'ils arrivent dans une société et y sont accueillis dans des espaces clos et sans contact avec la population locale, le processus d'agrégation ne peut commencer. La mise en place de camps et de centres fermés met ces immigrés à l'écart, les maintenant du côté excluant de la frontière dessinée par l'altérité, celui des étrangers « indésirables », tout en avançant l'argument de la protection du « nous », ce groupe incluant formé par la population de la société d'arrivée. Du point de vue des politiques migratoires, ces espaces clos obéissent à des peurs non exprimées et diffuses relatives aux étrangers, représentant tour à tour un risque de subversion, de contamination ou d'invasion (Bernardot, 2011). Et sans être exprimées, ces peurs ne peuvent être rassurées et continuent à être associées au groupe des exclus et à leurs descendants.

La délimitation de cette frontière symbolique entre « eux » et « nous » par le biais de l'altérité obéit à différentes justifications politiques selon les contextes ; mais elle influence durablement la manière dont la société va « agréger » ou « intégrer » les nouveaux arrivants et percevoir leurs descendants, comme cela a déjà été démontré dans l'histoire.

Dès le début de la guerre civile espagnole en 1936, la classe politique française a été séparée sur la question des réfugiés républicains. Si le gouvernement du Front Populaire les accueille, avec le gouvernement Daladier ils sont considérés comme une menace pour la sécurité du pays et la droite craint une « invasion » (Dreyfus-Armand, 2016). Ce sont les syndicats et les partis de gauche qui vont mettre en place des comités d'aides et de soutiens en faveur de ces réfugiés politiques. De cette façon, ils pourront être « agrégés » à la population civile.

Durant la Seconde Guerre mondiale, des travailleurs et soldats coloniaux indochinois sont appelés à venir en France métropolitaine sans être invités à rester, et donc, sans se mêler à la population civile. À la fin de la guerre, nombre d'entre eux ne sont pas rapatriés en Indochine. Dans le contexte de la lutte pour l'indépendance du Viêt-Nam, ils s'organisent pour la défendre, ainsi que pour obtenir et faire respecter leurs droits en métropole. Considérés comme une menace de subversion, ils sont envoyés dans des camps (Luguern, 2017). Cependant, quelques décennies plus tard, l'émigration forcée de centaines de milliers de Vietnamiens émeut en Europe. À la différence des travailleurs coloniaux indochinois, ils ne sont plus perçus comme une menace mais comme des réfugiés en détresse humanitaire. Les intellectuels se mobilisent portant la question dans l'espace public. La France accepte d'en accueillir plusieurs milliers alors

même qu'ils n'entraient pas dans la catégorie des réfugiés politiques de Genève (Bréville, 2016). Ils seront intégrés à la société civile sans passer par des centres, ni par des camps.

Dans un autre contexte, celui de l'indépendance de l'Algérie, les rapatriés « européens » et « musulmans » ne sont pas pris en charge de la même façon par l'État et ne bénéficient pas du même soutien, ni de la même solidarité du monde associatif et politique. Le rapatriement des « Européens » est justifié par le retour sur la terre des pères<sup>4</sup> et permet une installation et une intégration sociale et économique plus rapide que celles des rapatriés « musulmans ». Dès le mois d'avril 1962, ils peuvent bénéficier d'une allocation de subsistance et différentes lois se succèdent pour leur attribuer des aides (parfois rétroactives, telle que celle sur les régimes de retraites de 2006) sur plusieurs décennies. De leur côté, les « Harkis », rapatriés « musulmans » sont amenés, pour la majorité d'entre eux, dans des camps de transit qui n'ont plus rien de provisoire ou des hameaux de forestage, dont certains ne fermeront qu'en 1975 (Kydjian, 2016). Ce traitement est justifié notamment par le fait qu'ils seraient porteurs d'une culture inassimilable aux valeurs de la République. Il faut attendre une forte mobilisation des enfants de « rapatriés musulmans » pour que les mesures prises tentent de rétablir une égalité de droit. Ce traitement différencié a perpétué la distinction coloniale sur le sol français. Les « rapatriés musulmans » se sont retrouvés du côté excluant de la frontière de l'altérité, celui des étrangers indésirables et potentiellement inassimilables alors que les « rapatriés européens » ont été agrégés au groupe incluant, celui de la population métropolitaine, cette distinction occultant les caractéristiques culturelles qui pouvaient rapprocher les deux catégories administratives de rapatriés et l'accueil mitigé que la population leur a réservé, qu'ils soient « musulmans » ou « européens » (Kydjian, 2016).

Actuellement, le dessin de la frontière excluant certains étrangers, dans les représentations et physiquement, se poursuit avec les CAO. Néanmoins, les logiques d'argumentation se modifient : médiatiquement c'est toujours les notions de surnombre et de menace de l'invasion qui reviennent liées à l'arrivée de réfugiés, mais politiquement, l'argument est la mise à l'abri et en sécurité des migrants. Les camps, ressemblant à des bidonvilles, dans la lande de Calais, avec l'absence de conditions de vie décentes et salubres, de sanitaires et de soins, ont conduit à des situations de violences. De ce fait, l'argument humanitaire est difficilement acceptable. Le suivi des personnes déplacées de Calais vers les CAO et de leurs devenir n'a pas été aussi médiatisé, laissant la question humanitaire en suspens et maintenant la frontière de l'altérité entre des étrangers invisibilisés et le reste de la population retournant à son quotidien.

---

4 Ce raisonnement masque une discrimination nette entre les « Français musulmans » et les « Français européens » puisque les Juifs d'Algérie, originaires du territoire algérien comme les musulmans, deviennent Français dès 1870 avec le décret Crémieux. De plus, les Européens eux-mêmes viennent pour beaucoup d'Espagne, du Portugal, d'Italie, etc. et ne reviennent donc pas sur la « terre de leurs pères » (Kydjian, 2016, p. 56).

## Des projets citoyens contre une politique institutionnelle

Les besoins primaires (manger, dormir, être soigné) des occupants de la lande de Calais, transplantés dans les CAO, ont été pris en charge par l'État. Cependant, les autres besoins, secondaires mais relatifs aux droits de l'homme, comme dans le cas des mineurs, le droit à l'éducation, n'ont pas été comblés par l'État mais par des associations (autres que les gestionnaires des centres) ou des personnes bénévoles, lorsque le CAO a eu un fonctionnement ouvert.

Le déplacement vers ces centres a déstructuré les lieux de sociabilité installés par les aidants et les occupants eux-mêmes et les réseaux de solidarité qui s'étaient mis en place à Calais (Agier, 2016). Le départ de nuit, vers des destinations inconnues, le tri effectué sur place entre ceux pouvant prétendre à une demande d'asile au Royaume-Uni et ceux devant rester en France (Bouagga et Mandel, 2017) ont participé à créer un fort sentiment d'insécurité pour des personnes qui commençaient à s'installer dans une quotidienneté, aussi difficiles qu'en aient été les conditions de vie (Agier, 2016). La mise en place précipitée du démantèlement, déshumanisante par certains aspects, contrarie alors l'argument humanitaire (Ticktin, 2011).

Les CAO ont été rapidement et massivement ouverts sans avoir toujours les moyens humains et logistiques, ni les informations liées aux personnes accueillies (nombre, âge, santé, durée du séjour...) nécessaires à une organisation pérenne et sécurisante. Ces difficultés se sont parfois ajoutées à une gestion des ressources humaines défaillante (recrutements hâtifs sans formation spécifique, peu d'informations sur les conditions de rémunération, sur les durées de contrat, peu de coordination d'équipe, peu ou pas de liens avec les structures sociales et médico-sociales locales, avec les associations de soutien juridique locales, etc.). Cette organisation, laissée à la discrétion des associations gestionnaires avec un budget établi et alloué par l'État, s'est retrouvée être anxiogène pour tous les acteurs de ces centres : les personnels, les résidents et les bénévoles.

Le CAOMI observé a été ouvert dans le Tarn-et-Garonne, en novembre 2016. Dans les bâtiments d'un centre équestre momentanément inutilisé, en périphérie d'un petit village, trente mineurs afghans sont arrivés dans la nuit. Une équipe de salariés et des bénévoles, informés de leur venue par une réunion préalablement organisée par la municipalité, les attendaient. Le samedi suivant, une cinquantaine de personnes participaient au pot de bienvenue de ces jeunes personnes, malgré la présence de cas de gale. L'information de cette ouverture avait été relayée par les réseaux associatifs de soutien aux migrants, aux réfugiés et aux étrangers du département. Plusieurs voisins étaient également présents, en dehors de toute association. L'équipe salariée, occupée par la gestion sanitaire et administrative du centre, a délégué la mise en place des activités ludo-éducatives et des cours de langues aux bénévoles, sous la responsabilité d'une salariée. En deux semaines, environ cent personnes participaient de près ou de loin à l'activité de ce CAOMI.

Le projet de vie de ces résidents mineurs était de rejoindre le Royaume-Uni, dans lequel plusieurs d'entre eux avaient de la famille. Dans le cadre des accords binationaux, le Home Office (service ministériel britannique en charge de l'immigration) avait en charge la constitution des dossiers de demandes d'asile (dont certains avaient été commencés à Calais). Des personnels du Home Office ont été attendus pendant plusieurs semaines sans que ni les salariés, ni les bénévoles ne puissent donner aux mineurs un quelconque délai. Cependant, après le passage du Home Office, dix jeunes ont pu rejoindre l'Angleterre sans justification des critères de choix (certains ont été accueillis dans leurs familles alors que d'autres sont restés en hébergement provisoire plusieurs jours). Après plusieurs semaines d'attente et d'incertitude pour les autres, la Grande-Bretagne a annoncé l'impossibilité de regroupement familial pour les vingt jeunes restant au CAOMI, toujours sans explication. Les jeunes se sont déclarés en grève de la faim, à ce qu'ils percevaient comme une injustice, devant l'équipe de salariés, les représentants de l'État venus pour l'annonce et quelques bénévoles fortuitement présents. Le groupe des bénévoles n'a pas été informé de l'action des jeunes et il en a été mis à distance avec le centre, avançant l'argument que les jeunes n'avaient pas « envie » de voir des « Français ». Alors que les bénévoles avaient été appelés pour accompagner le suivi quotidien, ils étaient tenus à l'écart du fonctionnement du centre dès lors que les actions de l'État étaient contrariées par l'émergence d'une réaction citoyenne des résidents.

Des bénévoles avertis de manière imprévue de la situation, après trois jours de jeûne des mineurs isolés, adoptent une position militante en soutenant leur action et en appelant à sa médiatisation. Les salariés en lien avec les services de l'État, eux-mêmes en négociation avec les services britanniques, préfèrent une sortie de crise plus discrète. Néanmoins, après la venue des médias, les jeunes mettent fin à leur grève, s'en remettant aux salariés et aux bénévoles pour que les recours auprès du Home Office aboutissent.

Entretemps, la politique d'accueil des mineurs étrangers a sensiblement changé et ils sont amenés à déposer des demandes d'asile *via* la France pour partir en Grande-Bretagne ; les Britanniques ayant atteint, voire dépassé, le quota d'accueil des mineurs sur lequel ils s'étaient engagés. Les parcours de vie des jeunes se voient modifiés par des décisions politiques internationales et nationales sans qu'une médiation soit mise en place pour leur en expliquer les enjeux, les salariés eux-mêmes obéissant aux directives de l'État, sans perspectives à long terme. Un collectif de bénévoles s'organise, dans une dimension militante de défense des droits des mineurs et des droits des étrangers, et intervient pour le suivi des dossiers. Au quotidien, les bénévoles continuent à assurer les activités quotidiennes. Les salariés perçoivent, dans un premier temps, cette action militante comme contre-productive dans la phase de négociation politique sur les demandes d'asile.

Les dernières semaines du centre sont celles des « placements » des jeunes. Le CAOMI arrive au terme de ces trois mois d'existence prévue, la Grande-Bretagne n'accueillera pas plus de jeunes (sauf au cas par cas) et les services de la protection de l'enfance du département sont



submergés, et n'ont pas les places disponibles pour prendre en charge la vingtaine de mineurs immédiatement. Les services sociaux, en lien avec les services de l'État, mettent alors en place des évaluations de minorité ou de majorité, à l'aide d'entretiens approfondis et de tests osseux, sans tenir compte de documents d'identité afghans que les jeunes ont en leur possession et de la défiance de ces tests par certains médecins. Plusieurs résultats attestent de majorités, ainsi les jeunes ne relèvent plus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) mais du parcours de droit commun des demandeurs d'asile. Les mineurs restant sont répartis, *via* une plate-forme nationale, dans les départements qui déclarent avoir les capacités d'accueil suffisantes. Le collectif se met alors en travers des décisions officielles pour contester les évaluations, et demander des affectations dans le département de résidence pour ne pas déstructurer les liens de sociabilités, ou *a minima*, un suivi des jeunes dans leurs départements de transfert, qui peuvent à leur discrétion demander de nouveaux tests de majorité. À ce moment-là, la considération du collectif par les salariés se modifie et l'équipe voit dans les militants un soutien, voire une ressource, pour leurs propres actions. En effet, l'équipe salariée est épuisée par trois mois de gestion au jour le jour du centre et de déambulation dans les labyrinthes administratifs des différents services étatiques et territoriaux.

Durant ces trois mois, une communauté s'est formée autour du CAOMI avec ses relations affectives fortes dépassant les relations professionnelles ; plusieurs aidants, bénévoles et salariés, ayant parfois associé leurs familles dans leurs activités ou inséré les résidents dans leur vie familiale. Les jeunes ont alors été « agrégés » à la vie locale en étant perçus non plus comme des étrangers mais comme des adolescents éloignés de leurs familles. Le collectif a également appuyé ses revendications sur le droit des enfants et non pas sur le droit des étrangers. Les bénévoles et quelques salariés ont continué à se mobiliser après la fermeture du centre, s'appuyant sur leurs liens affectifs forts avec les adolescents. La frontière symbolique fondée sur l'altérité s'est amenuisée et elle a été remplacée par la frontière politique du « national » et de « l'étranger », réactivée par les décisions d'attributions de titres de séjours ou de reconnaissances, ou non, du statut de réfugiés.

## Conclusion

Les tensions entre la mise en place d'une politique étatique de la frontière et les réactions de la population ne sont pas nouvelles. Hier comme aujourd'hui, des citoyens se mobilisent pour que l'exclusion ne soit pas effective malgré une politique qui irait dans ce sens. Néanmoins, les logiques de justification se modifient en fonction des époques.

Le contexte post-colonial de la sortie des guerres d'indépendance indochinoise et algérienne permet de s'appuyer directement sur des références culturelles et religieuses et la menace d'un risque de subversion politique pour justifier la mise à l'écart d'un groupe par rapport à un autre. Actuellement, cette argumentation ne peut plus être justifiée dans un contexte de montée des nationalismes en France et en Europe parce qu'elle renvoie aux pages sombres de l'histoire de France et à un travail de mémoire qui n'a pas été complètement achevé autour des

responsabilités de l'État français. La justification de la création de *formes-camp* sur le territoire doit alors obéir à une communication différente, liée par exemple au registre de l'humanitaire. La plongée au cœur d'une forme-camp actuelle, les CAO, permet de mettre en perspective celles qui ont existé dans l'histoire française, par exemple, les camps de réfugiés espagnols ou de Harkis. Les récits de témoins d'hier et de ceux d'aujourd'hui peuvent alors être mis en perspective afin de souligner la relation entre action militante et associative et action institutionnelle. À travers les initiatives citoyennes et l'histoire du quotidien, se dessine peut-être une frontière de l'altérité moins marquée que ce que la médiatisation des questions liées à l'accueil des étrangers peut le laisser penser.

---

## Bibliographie

Agier M., 2008, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, éd. Flammarion.

Agier M. (dir.), 2014, *Un monde de camps*, Paris, éd. La Découverte.

Agier M., 2016, « Nouvelles réflexions sur le lieu des Sans-État. Calais, son camp, ses migrants », *Multitudes*, n° 64/3, p. 53-61.

Bouagga Y. et Mandel L., 2017, *Des nouvelles de la Jungle de Calais*, Paris, éd. Casterman, Sociorama.

Bernardot M., 2008, « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé », *Cultures & Conflits* [En ligne], n° 69.

Bernardot M., 2011, « Invasions, subversions, contaminations », *Cultures & Conflits* [En ligne], n° 84.

Bréville B., 2016, « Haro sur Schengen », *Le Monde diplomatique*, n° 742, p. 15.

Dirakis A., 2016, « Une anthropologie politique de la frontière. Réflexions à partir de l'anthropologie de Helmuth Plessner », *Le Débat*, n° 188/1, p. 132-144.

Dreyfus-Armand G., 2016, « Les réfugiés espagnols en 1939, des « indésirables » », *Plein droit*, n° 108/1, p. 44-48.

Fassin, D., 2010, *La raison humanitaire*, Paris, éd. Seuil, coll. Hautes Études.

Godechot R. et Peschanski C., 2017, « Internement à la française », *Le Monde Diplomatique*, n° 758, p. 16.

Kydjian M., 2016, *Mémoires croisées. Retour sur l'expérience coloniale et la guerre d'indépendance à travers trois générations d'"Algériens", "Harkis", et "Pieds-Noirs"*, thèse de doctorat en sociologie, Université Toulouse 2 Jean Jaurès.

Luguern L.-M., 2017, « Les travailleurs indochinois en France pendant la Seconde Guerre mondiale » [<http://www.histoire-immigration.fr/dossiers-thematiques/les-etrangers-dans-les-guerres-en-france/les-travailleurs-indochinois-en-france>].

Streiff-Fénart J., 2013, « Penser l'Étranger », Revue européenne des sciences sociales [En ligne], n° 51/1.

Sayad, A., 2006, L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, L'illusion du provisoire, Paris, éd. Raisons d'agir.

Ticktin, M., 2011, *Casualties of Care. Immigration and the Politics of Humanitarianism in France*, Berkeley, ed. University of California Press.

---

## Pour citer cet article

### Référence électronique

Mailys Kydjian, "Les Centres d'Accueil et d'Orientation : un héritage de l'histoire française de l'« accueil » des étrangers ?", Sciences et actions sociales [en ligne], N°9 | année 2018, mis en ligne le date 03 avril 2018, URL : <http://www.sas-revue.org/n-conception/51-n-9/dossiers-n-9/134-les-centres-d-accueil-et-d-orientation-un-heritage-de-l-histoire-francaise-de-l-accueil-des-etrangers>

---

## Auteur

Mailys Kydjian

Docteure en sociologie, chercheuse associée au LISST-CERS (Toulouse Jean-Jaurès) et à PASSIM (Gard)

[m.kydjian@gmail.com](mailto:m.kydjian@gmail.com)

---

## Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors